



PREFECTURE TARN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 1 - JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## 81 - Préfecture Tarn

### DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté N °2011361-0001 - Arrêté relatif à l'extension du périmètre du syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRIFYL) .....	1
Arrêté N °2011361-0002 - Arrêté relatif au retrait du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur de Valence- Valdériès du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'Albigeois (SITOMA) .....	5
Arrêté N °2011362-0003 - Arrêté inter préfectoral portant retrait des communes de Teulat et Montcabrier et de la communauté de communes Coeur Lauragais du SMICTOM du Lauragais .....	8
Arrêté N °2011363-0001 - Arrêté du 29 décembre 2011 relatif au retrait des communes de Brens et Gaillac du syndicat intercommunal à vocation unique du Gaillacois dit "à la carte" .....	11
Arrêté N °2011364-0001 - Arrêté portant modification statutaire et fin d'exercice du syndicat intercommunal Albi- Marszac (SIAM) .....	14
Arrêté N °2011364-0003 - Arrêté interpréfectoral portant extension du périmètre du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région de Lavour .....	17





PREFECTURE TARN

## **Arrêté n °2011361-0001**

**signé par Pour le préfet, et par délégation, la secrétaire générale  
le 27 Décembre 2011**

**81 - Préfecture Tarn  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau des collectivités territoriales**

Arrêté relatif à l'extension du périmètre du  
syndicat mixte départemental pour la  
valorisation des déchets ménagers et assimilés  
(TRIFYL)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des collectivités territoriales

DLPCT/dossier/intercom/SMIX/TRIFYL

**Arrêté relatif à l'extension du périmètre du syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRIFYL)**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;

Vu le décret du président de la république du 29 septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011, paru le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture, donnant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 1999 modifié portant création du syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRIFYL) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1985 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le secteur de Valence-Valdériès (SICTOM de Valence-Valdériès) ;

Vu la délibération du 21 juin 2011 du comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le secteur de Valence-Valdériès, demandant l'adhésion du syndicat au syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu la délibération du 18 novembre 2011 par laquelle le comité du syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés approuve cette adhésion ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**a r r ê t e :**

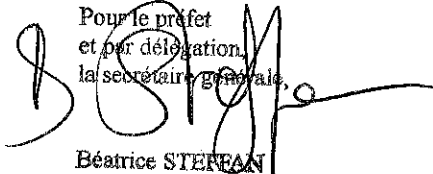
**Article 1<sup>er</sup>** – Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le secteur de Valence-Valdériès est autorisé à adhérer au syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRIFYL).

**Article 3** - La liste des collectivités adhérentes au syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL, annexée à l'arrêté susvisé du 13 avril 1999 modifié, est remplacée par la liste ci-jointe au présent arrêté.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, le président du syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés « TRIFYL » et le président du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le secteur de Valence-Valdériès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

*Fait à ALBI, le 27 DEC. 2011*

Pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale.



Béatrice STEREA

## LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES A TRIFYL

- Le département du Tarn
- Les communes de :
  - Bout-du-Pont-de-l'Arn,
  - Milhars,
  - Penne,
  - Rabastens,
  - Saint-Salvy-de-la-Balme
- Les 22 établissements publics de coopération intercommunale suivants :
  - communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
  - communauté de communes du Carmausin
  - communauté de communes Vère-Grésigne
  - communauté de communes du Sor et de l'Agout
  - communauté de communes des Monts d'Alban
  - communauté de communes du pays Salvagnacois
  - communauté de communes du Lautrecois
  - communauté de communes du pays d'Agout
  - communauté de communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune
  - communauté de communes du Montredonnais
  - communauté de communes du Réalmontais
  - communauté de communes Sidobre Val d'Agout
  - communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré
  - communauté de communes du pays Saint-Ponais
  - communauté de communes Tarn et Dadou ;
  - communauté de communes des Monts de Lacaune (se substituant au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères des Monts de Lacaune à la date du 31 décembre 2009)
  - communauté de communes du Villefranchois
  - SIVOM à la carte du Pays Rabastinois
  - SICTOM de Pampelonne
  - SICTOM du Causse et Ségala-Carmausin
  - SICTOM du Pays-Cordais
  - SIPOM du Revel (31)
  - Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le secteur de Valence-Valdériès



PREFECTURE TARN

## **Arrêté n ° 2011361-0002**

**signé par Pour le préfet, et par délégation, la secrétaire générale  
le 27 Décembre 2011**

**81 - Préfecture Tarn  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau des collectivités territoriales**

Arrêté relatif au retrait du syndicat  
intercommunal pour la collecte et le traitement  
des ordures ménagères du secteur de Valence-  
Valdériès du syndicat intercommunal de  
traitement des ordures ménagères de  
l'Albigeois (SITOMA)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des collectivités territoriales  
Dossier/intercom/SMIX/ SITOMA

**Arrêté relatif au retrait du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur de Valence-Valdériès du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'Albigeois (SITOMA)**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-19, L 5211-25-1 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le décret du président de la république du 29 septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011, paru le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture, donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1984 modifié portant création du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'albigeois ;

Vu les délibérations des 3 mars et 21 juin 2011 par lesquelles le comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur de Valence-Valdériès a demandé à se retirer du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'Albigeois et proposé les conditions financières du retrait ;

Vu la délibération du 4 octobre 2011 par laquelle le comité du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'Albigeois accepte la demande de retrait et les conditions financières ;

Vu la délibération du 29 novembre 2011 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois accepte la demande de retrait et les conditions financières ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRETE**

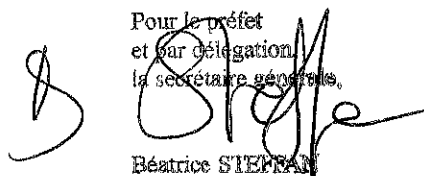
**Article 1<sup>er</sup>** - Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur de Valence-Valdériès est autorisé à se retirer du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'Albigeois.

**Article 2** - Le retrait prendra effet le 31 décembre 2011.

**Article 3** - Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur de Valence-Valdériès versera au SITOMA la somme de 50 959,31 euros au titre des conditions financières de retrait validées par les assemblées délibérantes respectives.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, le président du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'Albigeois et le président du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur de Valence-Valdériès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à ALBI, le 27 DEC. 2011

Pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale,  
  
Béatrice STEFFAN

*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*



PREFECTURE TARN

## **Arrêté n °2011362-0003**

**signé par Pour le Préfet, et par délégation, la Secrétaire Générale du Tarn  
le 28 Décembre 2011**

**81 - Préfecture Tarn  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté inter préfectoral portant retrait des communes de Teulat et Montcabrier et de la communauté de communes Coeur Lauragais du SMICTOM du Lauragais



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Intercommunalité  
DRCL/BI

ARRETE INTERPREFECTORAL portant retrait des communes de  
Teulat et Montcabrier et de la communauté de communes Cœur  
Lauragais du SMICTOM du Lauragais

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Tarn  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2011 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2011 donnant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture du Tarn,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1969 portant création du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Quint Fonsegrives (SMICTOM), complété et modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 juin 1970, 29 septembre 1971, 10 mars 1972, 05 février et 19 octobre 1976, 19 septembre 1977, 1er février 1978 et les arrêtés inter préfectoraux des 12 mars 1980, 18 novembre 1980, 22 juillet 1985, 25 janvier 2000, 28 février 2001, 26 juillet 2001, 14 mars 2005, 03 novembre 2008, 29 décembre 2008, 3 juillet 2009, 31 décembre 2010, 9 février 2011 et 26 octobre 2011,
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de TEULAT (27 juin 2011) et MONTCABRIER ( 8 juin 2011) et de la communauté de communes Cœur Lauragais ( représentant les communes d'Aurin, Bourg Saint Bernard, Préserville et Tarabel ) (24 mai 2011) sollicitant leur retrait du SMICTOM du Lauragais à compter du 31 décembre 2011,
- Vu la délibération du comité syndical du SMICTOM du Lauragais en date du 30 août 2011 approuvant ces retraits,
- VU les délibérations des communes et groupement membres du SMICTOM approuvant ces retraits
- SUR proposition des secrétaires générales des Préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn,

## ARRÊTENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Les communes de TEULAT et MONTCABRIER et la communauté de communes Cœur Lauragais ( représentant les communes d'Aurin, Bourg Saint Bernard, Prèserville et Tarabel ) sont autorisées à se retirer du SMICTOM du Lauragais à compter du 31 décembre 2011.

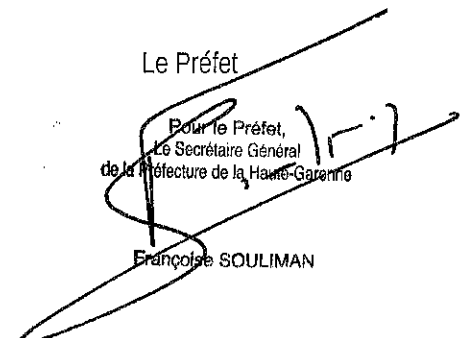
ARTICLE 2 – Les secrétaires générales des Préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn et le Président du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Lauragais (SMICTOM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacun des groupement et des communes membres et dont un extrait sera inséré au Recueils des actes administratifs de la Haute-Garonne et du Tarn.

Toulouse, le **28 DEC. 2011**

Pour le Préfet du Tarn et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Béatrice STEFFAN

Le Préfet

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Françoise SOULIMAN



PREFECTURE TARN

## **Arrêté n °2011363-0001**

**signé par Pour le Préfet, et par délégation, la Secrétaire Générale du Tarn  
le 29 Décembre 2011**

**81 - Préfecture Tarn  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau des collectivités territoriales**

Arrêté du 29 décembre 2011 relatif au retrait  
des communes de Brens et Gaillac du syndicat  
intercommunal à vocation unique du  
Gaillacois dit "à la carte"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PRÉFET DU TARN

Bureau des collectivités territoriales  
Dossier/intercom/SIVU Gaillacois

**Arrêté du 29 DEC. 2011**  
**relatif au retrait des communes de Brens et Gaillac du syndicat**  
**intercommunal à vocation unique du Gaillacois dit « à la carte »**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-19, L 5211-25-1 et L 5212-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011, paru le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture, donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1965 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple du Gaillacois dit «à la carte» ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Gaillac du 6 septembre 2010 et de Brens du 23 novembre 2011 demandant leur retrait du syndicat intercommunal à vocation unique du Gaillacois ;

Vu la délibération du 14 avril 2011 par laquelle le comité du syndicat intercommunal à vocation unique du Gaillacois accepte ces demandes et en fixe les conditions financières ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Gaillac du 15 novembre 2011 et de Brens du 13 décembre 2011 acceptant ces conditions financières ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Brens (9/06/2011), Fayssac (15/06/2011), Gaillac (15/11/2011), Lagrave (18/05/2011), Montans (31/05/2011), Rivières (6 05/2011), Sénouillac (19/04/2011) approuvent ces retraits ;

Vu l'abstention du conseil municipal de Labastide-de-Lévis par délibération du 29 avril 2011 ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-20 du CGCT les délibérations des conseils municipaux doivent être adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les conseillers municipaux présents ou représentés, l'abstention du conseil municipal de Labastide-de-Lévis dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, valant avis défavorable ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Bernac, Broze, Castanet et Cestayrols qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, sont réputés avoir émis un avis défavorable ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Gaillac, qui représente plus du quart de la population totale du syndicat, a délibéré favorablement sur le retrait de la commune de Brens ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises en application des articles L 5211-5 et L 5211-19 du CGCT sont réunies ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les communes de Brens et Gaillac sont autorisées à se retirer du syndicat intercommunal à vocation unique du Gaillacois.

**Article 2** - Compte tenu de ces retraits, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 1965 modifié susvisé portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple du Gaillacois relatif aux membres est remplacé par les dispositions suivantes :

« Est autorisée entre les communes de Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Labastide-de Lévis, Lagrave, Montans, Rivières et Sénouillac la création d'un syndicat qui portera le nom de syndicat intercommunal à vocation unique du Gaillacois ».


**Article 3** – Ces retraits s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales suivantes :

- le syndicat remboursera le solde après achèvement de l'ensemble des travaux et après application du coefficient d'évolution des prix, ainsi que la part de FCTVA leur revenant après encaissement par le syndicat.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal à vocation unique du Gaillacois et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

*Fait à ALBI, le 29 DEC. 2011*

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Béatrice STEFFAN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





PREFECTURE TARN

## **Arrêté n °2011364-0001**

**signé par Pour le Préfet, et par délégation, la Secrétaire Générale du Tarn  
le 30 Décembre 2011**

**81 - Préfecture Tarn  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté portant modification statutaire et fin  
d'exercice du syndicat intercommunal Albi-  
Marssac (SIAM)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des collectivités territoriales

Arrêté portant modification statutaire et fin d'exercice du syndicat intercommunal  
Albi-Marssac -SIAM-

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-20, L 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011, paru le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture, donnant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1996 modifié portant création du syndicat intercommunal Albi-Marssac -SIAM- ;

Vu les délibérations des 3 et 4 octobre 2011 des conseils municipaux des communes d'Albi et de Marssac-sur-Tarn se prononçant en faveur de la modification statutaire relative aux conditions de dissolution avant terme et en faveur de la dissolution du syndicat ;

Vu les délibérations du comité syndical du 25 novembre 2011 se prononçant en faveur de la modification statutaire relative aux conditions de dissolution avant terme et en faveur de la dissolution du syndicat ;

Vu le courrier de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 27 décembre 2011, prenant acte de l'accord entre les communes d'Albi et de Marssac-sur-Tarn, portant sur la modification de l'attribution de compensation que la communauté d'agglomération verse à ces deux communes ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Les conditions de dissolution avant terme prévues à l'article 18 des statuts du syndicat intercommunal Albi-Marssac (SIAM) sont modifiées comme il suit :

« Toutefois, la commune de Marssac et la ville d'Albi faisant désormais partie de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la contribution prévue à l'article 14 n'est plus calculée par rapport aux recettes de la taxe professionnelle de la zone, mais par rapport à l'attribution de compensation que reçoit la commune de Marssac pour cette zone.

Par ailleurs, sous réserve de l'accord formel de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les deux communes peuvent décider, en cas de dissolution avant terme, de ne pas mettre en place un reversement allant jusqu'à la 39<sup>ième</sup> année suivant la création du syndicat, mais de procéder par modification de l'attribution de compensation que leur verse la communauté d'agglomération de l'Albigeois, à concurrence de 27 % du montant d'attribution de compensation de la zone de Pelbousquié. Dans ce cas, cette somme viendrait en réduction de l'attribution de compensation perçue par la commune de Marssac sur Tarn et en augmentation de celle perçue par la commune d'Albi. »

**Article 2** – Considérant que les collectivités membres de ce syndicat ont approuvé le principe de sa dissolution et les modalités de sa liquidation, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal Albi-Marssac (SIAM) et sursis à sa dissolution jusqu'à ce que la liquidation soit entérinée par le vote du compte administratif.

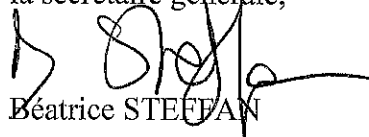
**Article 3** – Le comité syndical reste compétent jusqu'au 30 juin 2012 pour délibérer sur la répartition de l'actif et du passif ainsi que sur l'adoption du compte de gestion et du compte administratif du dernier exercice.

**Article 4** – La Présidente du SIAM doit rendre compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation au représentant de l'Etat.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal Albi-Marssac et les maires d'Albi et de Marsac-sur-Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 30 DEC. 2011

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Béatrice STEEFAN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFECTURE TARN

## **Arrêté n °2011364-0003**

**signé par Pour le Préfet, et par délégation, la Secrétaire Générale du Tarn  
le 30 Décembre 2011**

**81 - Préfecture Tarn  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté interpréfectoral portant extension du périmètre du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région de Lavour



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

SOUS-PREFECTURE DE CASTRES

Bureau du développement durable du territoire

**Arrêté interpréfectoral du 30 DEC. 2011  
portant extension du périmètre du Syndicat intercommunal pour la collecte et le  
traitement des ordures ménagères dans la région de Lavaur**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-18 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Marc FALCONE en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1980 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région de Lavaur ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Montcabrier du 8 juin 2011 demandant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région de Lavaur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Teulat du 27 juin 2011 demandant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région de Lavaur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région de Lavaur en date du 27 juin 2011 et du 19 décembre 2011 se prononçant en faveur de l'adhésion des communes de Montcabrier et Teulat au syndicat ;

.../...

Vu l'avis favorable des conseils municipaux des communes d'Ambres, Azas, Bannières, Belcastel, Buzet-sur-Tarn, Couffouleux, Garrigues, Giroussens, Labastide Saint-Georges, Lacougotte-Cadoul, Lavaur, Lugan, Massac-Séran, Roquevidal, Saint-Agnan, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-les-Lavaur, Saint-Sulpice, Veilhes, Villeneuve-les-Lavaur et Viviers-les-Lavaur ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

*Sur proposition des secrétaires générales de la Haute-Garonne et du Tarn,*

### Arrêtent

**Article 1<sup>er</sup>** - Les communes de Montcabrier et Teulat sont autorisées à adhérer au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région de Lavaur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Article 2** – Les communes de Montcabrier et Teulat seront représentées, chacune, par deux délégués au sein du comité syndical.

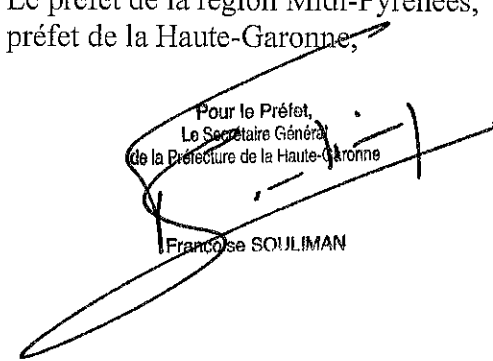
**Article 3** – Les secrétaires générales des préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn, le sous-préfet de Castres, les directeurs départementaux des finances publiques de la Haute-Garonne et du Tarn, les maires de Montcabrier et de Teulat, le président du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région de Lavaur et les maires des communes associées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn.

Fait le **30 DEC. 2011**

Pour le préfet du Tarn,  
et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Béatrice STEFFAN

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne,

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Haute-Garonne  
Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

*Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :*

- soit un recours gracieux adressé à monsieur le préfet du Tarn
- soit un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Toulouse.